

Présents :

Mme M.-A. Benoît (chef d'établissement – collège et coordination ASBR) – mabenoit@bury-rosaie.fr
 M. F. Trotignon (chef d'établissement – lycée) – ftrotignon@bury-rosaie.fr
 M. P. Fournet (secrétaire général de l'ASBR) – pfournet@bury-rosaie.fr
 M. R. Bogaers (délégué du personnel d'éducation - titulaire) – rbogaers@bury-rosaie.fr
 M. J.-L. Leroy-Bury (délégué du personnel enseignant- titulaire) – jlleroy@bury-rosaie.fr
 Mme J. Loiseau (déléguée du personnel d'administration et services – titulaire) – jloiseau@bury-rosaie.fr
 Mme G. Malidin (déléguée du personnel enseignant – titulaire) – gmalidin@bury-rosaie.fr

Excusée :

Mme B. Czechowski (déléguée du personnel enseignant – suppléante) – bczechowski@bury-rosaie.fr

Secrétaire : M. J.-L. Leroy-Bury

Début de la réunion : 8h25

• Ordre du jour : *Aucune question écrite n'est parvenue, il n'a pas été fait d'ordre du jour. Le cahier de recueil des questions à disposition des salariés ne comportait aucune question écrite ni remarque.*

Pour tenir compte de la modification d'emploi du temps de l'un des délégués du personnel, la réunion mensuelle ordinaire des délégués du personnel est déplacée du deuxième jeudi du mois au deuxième vendredi du mois à 8h30.

Questions de Mme Loiseau :

Sera-t-il envisagé de repousser la date des départs en congés d'été en ce qui concerne les congés 2013 ?

- ⤴ Il n'y a rien de décidé ni même de discuté concernant les dates des congés payés du personnel ASBR de l'année scolaire 2012-2013. Les délégués du personnel et le Comité d'entreprise seront consultés à l'instar de ce qui s'est fait cette année, et les précédentes, quand tous les éléments concernant l'organisation de l'année scolaire 2012-2013 seront connus.

Il semblerait que le salaire net de la fiche de paye change d'un mois sur l'autre, les salariés ne comprennent pas pourquoi ?

- ⤴ Il y a des changements liés aux modifications du taux des cotisations salariales et patronales mais également la part des avantages en nature dont bénéficient les salariés qui n'est pas la même chaque mois en raison des congés (exemple : le nombre de repas pris).

Questions de Mme Malidin :

Ne peut-on chauffer le gymnase à plus de 11°C ?

- ⤴ Il n'y a malheureusement pas de solutions (sans des investissements très lourds financièrement notamment en matière d'isolation) pour maintenir la température du gymnase à un niveau acceptable lorsque des températures négatives persistent plusieurs jours à l'extérieur. Les aérothermes (système de chauffage par air chaud ventilé) sont entretenus et nettoyés régulièrement et fonctionnent au maximum de leur capacité. Les professeurs d'EPS jugeant ne pas pouvoir assurer leurs cours à l'intérieur du

gymnase, ou à l'extérieur en raison des conditions climatiques, sont priés de revenir en salle de classe pour y dispenser un cours théorique.

Pourrait-on envisager de décaler les dates des conseils de classe afin d'éviter les coïncidences sur plusieurs niveaux ?

- ^ Un gros travail est réalisé par les équipes de direction en amont de la rentrée scolaire pour fournir un calendrier général aux enseignants comprenant notamment les périodes des conseils de classe pour chaque niveau de la 6^e à la terminale. Il est toujours possible d'effectuer quelques modifications quand manifestement des problèmes se produisent. Les professeurs qui enseignent sur plusieurs niveaux et dans les regroupements doivent faire des choix et indiquer clairement les conseils de classe auxquels ils assisteront (notamment en rapport avec le nombre d'élèves concernés) et doivent se faire représenter dans ceux où ils ne peuvent pas se rendre (en laissant des indications et des appréciations claires et utiles aux collègues). En rappelant que nul n'est tenu à l'impossible, il faut également préciser que seuls les motifs professionnels et les raisons graves ou jugées importantes (communiquées à son chef d'établissement) entrent en considération pour ne pas accomplir ses obligations de service.

Qu'en est-il des réunions parents-professeurs et de leur organisation ?

- ^ Il y a eu des expérimentations (sur les lieux et la planification) pour décider quelle serait la « formule » la plus commode pour organiser de telles rencontres. Au collège, il s'agit de faire en sorte que l'organisation de ces rencontres, qui entrent dans les obligations de service des enseignants, soient organisées par la direction (qui a autorité pour cela) et non par l'APEL. Cependant, l'APEL apporte un concours indispensable au bon déroulement de ces rencontres, notamment en ce qui concerne l'accueil des parents. Il semble qu'une des formules testées – utilisation de la salle de restauration, avec celle de grande assemblée si besoin est, en combinaison avec un logiciel permettant d'organiser les rendez-vous – semble convenir.
- ^ Au lycée, l'organisation est encore dévolue à l'APEL mais les expériences du collège sont étudiées avec beaucoup d'intérêt. Il y a accord sur le principe d'une organisation par la direction mais la charge de travail correspondant à une telle organisation pour l'équipe de direction semble encore être un obstacle à sa mise en place.

Question de M. Leroy-Bury :

Les trois dernières semaines ont été éprouvantes pour le personnel enseignant notamment au lycée. De nombreux arrêts « maladie », du stress, de la fatigue quasi permanente. Un calendrier de réunions, d'évaluations et une charge de travail qui ne tient pas suffisamment compte de la mise en place de la réforme du lycée. Ne pourrait-on pas envisager une autre manière de travailler ensemble ?

- ^ La mise en place de la réforme du lycée à Bury est une « expérimentation » à grande échelle : la direction est très ouverte aux propositions des équipes enseignantes et se montre prête à modifier et à améliorer ce qui doit l'être et qui peut l'être. Il s'agit de travailler avec les enseignants. C'est ce qui est notamment en jeu en proposant de réactiver le « conseil pédagogique » lors de la réunion des coordinateurs-matière qui aura lieu à la rentrée des vacances d'hiver.

Pour information : « le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement (dans les établissements publics d'enseignement). Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques. Des précisions sont apportées par l'article R. 421-41-3 du Code de l'éducation sur les sujets traités par le conseil pédagogique, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction. Dans le cadre de la réforme du lycée qui prendra effet à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde, il est ainsi consulté notamment sur les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation, l'organisation des enseignements en groupes de compétences, les modalités des échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement européens et étrangers. Il formule des propositions sur les modalités d'organisation de

l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration (dans les établissements publics d'enseignement).

Fin de la réunion : 9h45